

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DFA - DRH 13 G Budget primitif emplois pour 2015.**

**M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire central du 28 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose la création, la transformation et la suppression d'emplois dans les services et directions du Département de Paris ;

Sur le rapport, présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels ouvriers du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique des collèges	+10	1er septembre

Article 2 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels médico-sociaux du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	-1	1er janvier
Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet santé	-1	1er janvier
Médecin du Département	-2	1er janvier
Médecin du Département	+0,5	1er septembre
Psychologue	+1	1er septembre
Assistant socio-éducatif	-11	1er janvier
Personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes	+1	1er janvier
Secrétaire médical et social	-9	1er janvier

Article 3 : Au titre de l'année 2015, les effectifs des personnels de service et divers du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Total</b>	<b>Date d'effet</b>
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-2	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes contractuel	-3	1er janvier

Article 4 : Les mesures prises aux articles 1 à 3 de la présente délibération, adossée à la délibération de la Commune, représentent une dépense de 5,3 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2015 qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2016. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2015.